



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TROISIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 3, Loi visant à assurer
la représentation effective des électeurs
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbaux des séances des 5, 8 et 9 juin 2026

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 171-20260610

2026

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE VENDREDI 5 JUIN 2026	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
MOTIONS PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE LUNDI 8 JUIN 2026	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 9 JUIN 2026	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	8
REMARQUES FINALES	10

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés
- III. Documents déposés

Première séance, le vendredi 5 juin 2026

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 3, Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs (Ordre de l'Assemblée le 4 juin 2026)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président

- M. Ciccone (Marquette) en remplacement de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis)
M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Paradis (Jean-Talon) en remplacement de M^{me} Laflamme (Chicoutimi)
- M. Roberge (Chambly), ministre responsable des Institutions démocratiques
- M. Sainte-Croix (Gaspé)
- M^{me} Tremblay (Hull) en remplacement de M^{me} Grondin (Argenteuil)

Autres députés présents :

- M. Chassin (Saint-Jérôme)
- M. Gagnon (Jonquière), président de séance

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 59, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CI-294 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Ciccone (Marquette) et M. Chassin (Saint-Jérôme) font des remarques préliminaires.

Une discussion s'engage.

À 12 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Chassin (Saint-Jérôme) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission entende les membres de la Commission de la représentation électorale.

Après débat, la motion est rejetée.

Une discussion s'engage.

À 12 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Chassin (Saint-Jérôme) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission entende le Directeur général des élections du Québec.

Après débat, la motion est rejetée.

Une discussion s'engage.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

À 13 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes sous la présidence de M. Gagnon (Jonquière).

Le débat se poursuit.

À 13 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 13 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 8 juin 2026, à 14 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Roxanne Guévin

André Bachand

RG/mcb

Québec, le 5 juin 2026

Deuxième séance, le lundi 8 juin 2026

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 3, Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs (Ordre de l'Assemblée le 4 juin 2026)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Jeannotte (Labelle) en remplacement de M^{me} Grondin (Argenteuil)

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M. Paradis (Jean-Talon) en remplacement de M^{me} Laflamme (Chicoutimi)

M. Roberge (Chambly), ministre responsable des Institutions démocratiques

M. Sainte-Croix (Gaspé)

M. Tanguay (LaFontaine), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M^{me} Garceau (Robert-Baldwin)

M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) en remplacement de M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)

Autre député présent :

M. Chassin (Saint-Jérôme)

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 02, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

À 14 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Une discussion s'engage.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

À 14 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Chassin (Saint-Jérôme) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 3 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : M. Chassin (Saint-Jérôme) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Chassin (Saint-Jérôme) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Tanguay (LaFontaine) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement. À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension d'une heure 10 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est recevable. M. le président indique qu'un amendement touchant un sujet qui n'est pas présent dans un projet de loi n'a pas pour effet de le rendre irrecevable.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Une discussion s'engage.

À 17 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Article 4.1 : M. Chassin (Saint-Jérôme) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 17 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 17 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Chassin (Saint-Jérôme) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 9 juin 2026, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Roxanne Guévin

André Bachand

RG/mcb

Québec, le 8 juin 2026

Troisième séance, le mardi 9 juin 2026

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 3, Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs (Ordre de l'Assemblée le 4 juin 2026)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président

- M. Asselin (Vanier-Les Rivières) en remplacement de M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)
- M. Kelley (Jacques-Cartier) en remplacement de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis)
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M. Paradis (Jean-Talon) en remplacement de M^{me} Laflamme (Chicoutimi)
- M. Roberge (Chambly), ministre responsable des Institutions démocratiques
- M. Sainte-Croix (Gaspé)
- M. Tanguay (LaFontaine), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions démocratiques, en remplacement de M^{me} Garceau (Robert-Baldwin)
- M^{me} Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) en remplacement de M^{me} Grondin (Argenteuil)

Autre député présent :

- M. Chassin (Saint-Jérôme)

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 59, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am e (annexe II).

L'amendement est rejeté.

L'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 10 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Chassin (Saint-Jérôme) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 10 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement coté Am 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

À 11 h 55, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. le président dépose le document coté CI-295 (annexe III).

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

M. Chassin (Saint-Jérôme) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 24, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

Le débat se poursuit.

À 15 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Chassin (Saint-Jérôme) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 10 est adopté.

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Article 10.1 : M. Chassin (Saint-Jérôme) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Article 11 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Chassin (Saint-Jérôme) dépose le document coté CI-296 (annexe III).

Après débat, l'article 11 est adopté.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Bachand (Richmond) propose:

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Paradis (Jean-Talon), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Tanguay (LaFontaine), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Sainte-Croix (Gaspé) et M. Roberge (Chambly) font des remarques finales.

À 16 h 54, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Roxanne Guévin

André Bachand

RG/mcb

Québec, le 9 juin 2026

ANNEXE I

Amendements adoptés

Projet de loi n° 3

Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs

AMENDEMENT STJE

ARTICLE 6

L'article 6 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le mot « comité », du mot « indépendant ».

*la première occurrence
du 6 ns.*

*adopté
ns.*

ANNEXE II

Amendements non adoptés

Projet de loi n° 3

Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs

AMENDEMENT STJE

ARTICLE 3

Que l'article 3 du projet de loi soit remplacé par le suivant :

3. Les articles 1 et 2 ont le même effet que si la délimitation avait été établie par la Commission de la représentation conformément au chapitre I du titre II de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

*révisé
129.*

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE DÉPUTÉ DE ST-JÉRÔME

Projet de loi n° 3

Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs

ARTICLE 2

Remplacer, à l'article 2 du projet de loi, les mots « 14 juillet 2026 » par « 14 août 2026 ».

rejeté N3.

L'article 2 tel qu'amendé se lirait ainsi :

« 2. La liste des circonscriptions électorales publiée en application de l'article 1 entre en vigueur le jour où la 43e législature prend fin si ce jour est postérieur au 14 août 2026.

Toutefois, si la 43e législature prend fin le ou avant le 14 août 2026, la liste des circonscriptions électorales publiée à la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 2 juillet 2025 entre alors en vigueur et le demeure jusqu'à la fin de la 44e législature. L'entrée en vigueur de la liste des circonscriptions électorales publiée en application de l'article 1 est alors reportée au moment où la 44e législature prend fin et cette liste sera employée pour l'élection générale suivante.

Le processus prévu au chapitre I du titre II de la Loi électorale (chapitre E-3.3) est ensuite repris. »

Commentaires

L'amendement vise à permettre à la carte électorale hybride de n'être appliquée que si la 43^e législature prend fin après le 14 août 2026. La préparation des partis politiques et de l'organisation du DGEQ pour la tenue des élections générales disposeront ainsi d'un temps d'adaptation supplémentaire pouvant être mis à profit, bien qu'elle rapproche le moment du changement de carte électorale de la date limite de déclenchement des élections générales du 5 octobre 2026.

Projet de loi n° 3

Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs

AMENDEMENT STJE

ARTICLE 4

Que l'article 4 du projet de loi soit modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de : « ,
sauf les dispositions du titre I, chapitre 1, Qualité d'électeur »

rejeté ng.

~~4. Les articles 1 à 3 s'appliquent malgré toute disposition contraire ou inconciliable de la Loi électorale (chapitre E-3.3), sauf les dispositions du titre I, chapitre 1, Qualité d'électeur.~~

~~Le premier alinéa de l'article 2 s'applique également malgré l'article 4 de la Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Matane-Matapédia par Matane-Matapédia-Mitis (2025, chapitre 18) et les articles 3 de la Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Laporte par celui de « Pierre-Laporte » (2025, chapitre 19), de la Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata par celui de « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques » (2025, chapitre 20), de la Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale de Vimont par celui de « Vimont-Auteuil » (2025, chapitre 21) et de la Loi remplaçant le nom de la circonscription électorale d'Arthabaska par celui d'« Arthabaska-L'Érable » (2025, chapitre 22).~~

Projet de loi n° 3

Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs

AMENDEMENT STJE

ARTICLE 4.1

Ajouter, après l'article 4 du projet de loi, l'article 4.1 suivant :

4.1 Les dispositions de la présente loi qui seraient contraire ou inconciliable avec la loi électorale (chapitre E-3.3) cessent de s'appliquer au plus tard 48 mois après (*indiquer ici la date de sanction de la présente loi*).

rejeté
RS.

Projet de loi n° 3

Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs

AMENDEMENT STJE

ARTICLE 5

L'article 5 du projet de loi est modifié :

1° par le retrait du premier paragraphe;

2° par le remplacement du deuxième paragraphe par le suivant :

Le deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) est remplacé par le suivant : « Les circonscriptions, dont le nombre ne doit pas être inférieur à 125 ni supérieur à 129, sont délimitées en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs. ».

~~L'article 14 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) se lirait ainsi :~~

*rejeté
18*

Projet de loi n° 3

Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs

AMENDEMENT STJE

ARTICLE 9

L'article 9 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la suite du 2^{er} paragraphe du premier alinéa, du paragraphe supplémentaire suivant :

« 3° le cercle des ex-parlementaires; »

*rejeté
ng.*

Projet de loi n° 3

Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs

AMENDEMENT STJE

ARTICLE 10

L'article 10 du projet de loi est modifié par l'ajout, au deuxième alinéa, après les mots « un délai supplémentaire » des mots :

« d'un maximum de 3 mois »

*rejeté
DS.*

L'ARTICLE 10 TEL QU'AMENDÉ SE LIRAIT AINSI :

10. Au plus tard le 1^{er} février 2028, le Comité doit remettre un rapport contenant ses recommandations au président de l'Assemblée nationale qui le dépose à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivant sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Le président de l'Assemblée nationale peut, après consultation auprès des chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale, accorder un délai supplémentaire **d'un maximum de 3 mois** pour la remise du rapport prévu au premier alinéa.

Le Comité est dissous à la remise de son rapport.

Projet de loi n° 3

Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs

AMENDEMENT STJE

ARTICLE 10.1

Le projet de loi est modifié par l'ajout de l'article 10.1:

10.1 La Commission de l'Assemblée nationale se réunit pour mandater une chaire de recherche universitaire, suivant un appel à projet, afin d'établir les éléments constitutifs d'une démocratie représentative, et ce afin d'éclairer la 44^e législature et les suivantes sur les changements législatifs qui demandent une extrême prudence pour préserver la confiance dans nos institutions.

Les résultats des travaux de cette chaire de recherche universitaire sont transmis à la présidence de l'Assemblée nationale qui le dépose à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivant sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

rejeté
RS.

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

Séance du 5 juin 2026

Noël, Louis-Philippe. Mémoire concernant le projet de loi n° 3, Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs. CI-294

Séance du 9 juin 2026

Commission de la représentation électorale du Québec. Correspondance sur le projet de loi n° 3, Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs CI-295

Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec. Correspondance sur le projet de loi n° 3, Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs CI-296